



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction</b> : générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p><b>Sous-direction</b> : de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel</p> <p><b>Bureau</b> : de la politique des structures et de la prévision</p> <p><b>Adresse</b> : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS O7 SP</p> <p><b>Suivi par</b> : Francine DERAMBURE</p> <p><b>Tél</b> : 01 49 55 52 33  <b>Fax</b> : 0149 55 56 17  <b>Réf. Interne</b> :  <b>Réf. Classement</b> :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGER/POFEGTP/N2003-2101</b>  <b>Date : 19 DECEMBRE 2003</b></p>
---	---

Date de mise en application :immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales

Date limite de réponse : 15 février 2004

à

☞ Nombre d'annexe :0

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de  
l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les Chefs des services  
régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements publics et privés

**Objet** : Enquête statistique 2003-2004 sur l'apprentissage agricole. Situation au 31 décembre 2003.

**Résumé** : La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'application de cette enquête

**MOTS-CLES** : ENQUETE STATISTIQUES APPRENTISSAGE

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <p>Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt            Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement            Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale            Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD)            Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M.            Haut-commissariat de la République des T.O.M.            Inspection générale de l'agriculture            Conseil général du génie rural des eaux et des forêts            Inspection de l'enseignement agricole            Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole            Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés</p>

Comme les années précédentes, l'enquête statistique destinée aux centres de formation d'apprentis (C.F.A.) agricoles est mise en œuvre en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale.

A chaque dossier est joint un document intitulé « Instructions, consignes, tableaux de vérification » rédigé par le ministère de l'éducation nationale, qu'il convient de lire attentivement pour remplir l'enquête.

Le document de codification mis à jour pour 2003-2004 est envoyé aux centres en même temps que les questionnaires et permet de coder les formations diplômantes de l'enseignement agricole et éventuellement de l'éducation nationale.

## Les centres concernés

Chaque centre de formation d'apprentis, quel que soit le nombre d'antennes, établit un seul dossier. Toutefois, les CFA régionaux des régions **Rhône-Alpes** et **Provence-Alpes-Côte d'Azur** établiront un dossier pour chacune de leurs antennes ; deux CFA nationaux (Poligny et CNFAH) rempliront également un dossier pour chaque antenne, ainsi que l'UNREP.

**Toutes les régions sont destinataires des dossiers de l'enquête 51. Cependant de nombreux CFA testent une nouvelle application informatique et n'ont plus besoin de ces documents. Il leur sera demandé de communiquer au DRAF-SRFD les éléments concernant les effectifs d'apprentis dans les mêmes délais que pour l'enquête papier.**

**Le dossier** - note complémentaire pour remplir le questionnaire

Le dossier comprend :

- une couverture permettant de rassembler les fiches et sur laquelle **le numéro d'identification de l'établissement (N° RAMSESE, anciennement n° RNE)** doit être **impérativement inscrit**. Il doit être demandé au besoin au rectorat du secteur où est situé l'établissement. Ne rien inscrire dans les parties grisées ;

- 8 fiches autocopiantes en cinq exemplaires qui ne doivent être séparées qu'après avoir été remplies avec soin, en veillant à ce que tous les exemplaires soient lisibles.

**Il est important de signaler que les effectifs qui sont indiqués sur les différentes fiches doivent concorder, en particulier les totaux par colonne.**

Il est demandé de porter une attention particulière au remplissage des fiches intitulées « situation des apprentis l'année précédente ». **Dans la partie scolaire sont indiquées des classes « agricoles »** qui doivent permettre de comptabiliser les apprentis venant d'établissements agricoles l'année précédente (exemple : 3<sup>ème</sup> enseignement agricole qui remplace la 3<sup>ème</sup> préparatoire et la 3<sup>ème</sup> technologique). De l'exactitude des chiffres donnés dépend l'analyse sur les poursuites d'études au sein de l'enseignement agricole.

Pour remplir correctement les fiches n° 5-2, 5-3 et 5-6, 6-2, 6-3 et 6-6, 7-2, 7-3 et 7-5, 8-2, 8-3 et 8-5

Inscrire dans la case « code diplôme » les **trois premiers chiffres** de la nomenclature des diplômes et spécialités de formation - cf. le document de codification (ex : 503 pour le CAPA et le BPA, 513 pour le BEPA...) et inscrire dans la case « code spécialité » les **cinq chiffres suivants** (par exemple 211 15 pour le CAPA "vigne et vin" : les trois premiers chiffres correspondent à la nomenclature des spécialités, par exemple 211 : productions végétales ; les deux suivants sont un numéro d'ordre). La lettre suivant les huit chiffres qui figure sur la liste et dans le document de codification n'a pas à être inscrite.

Il est rappelé de faire très attention à la cohérence des chiffres dans les différents tableaux (voir dernière page du document « Instructions »). Si des erreurs apparaissent dans les totaux, les tableaux devront être recalculés.

## **Retour du dossier**

Les cinq exemplaires doivent être répartis ainsi :

- un exemplaire est conservé par l'établissement (C.F.A.) ;
- un exemplaire est prévu pour le service de l'apprentissage du Conseil régional ;
- trois exemplaires doivent être transmis au directeur régional de l'agriculture et de la forêt - SRFD. Celui-ci, **après vérification des données déclarées et des tableaux**, devra adresser **l'original ainsi qu'un second exemplaire** au :

### **Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**

Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel  
Bureau de la politique des structures et de la prévision  
1 ter, avenue de Lowendal  
75700 - PARIS 07 SP

au plus tard le **15 février 2004**.

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique  
des formations de l'enseignement général, technologique et  
professionnel